



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

-

MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE

10 rue Serge Rouzière
14123 FLEURY SUR ORNE

Tél : 02 31 35 73 00

Fax : 02 31 35 73 17

mairie@fleurysurorne.fr

commande.publique@fleurysurorne.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE n° 2015-03

MARCHE N° 2015 -

en application de l'article 28, 40, 77 du Code des marchés publics

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur Marc LECERF
Maire de FLEURY SUR ORNE

Objet : «ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE»

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 24 juillet 2015 à 12 heures 00.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du C.M.P :

Monsieur le Maire de la Commune de FLEURY SUR ORNE

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de Caen-Orne et Odon 7 bd Bertrand, BP 80551 14037 Caen CEDEX

Le fait de répondre à cette consultation implique l'acceptation des clauses de ce document de la part du candidat

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : ACHAT, MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Forme du marché : Marché à bons de commande.

Lieu(x) d'exécution : Différents sites de la ville de FLEURY SUR ORNE

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec maximum conclu avec un titulaire.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG / FCS) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 19 mars 2009, s'appliquent au présent marché.

1.3 - Décomposition de la consultation

- Décomposition en lots : non
- Marché sous forme de commande : oui

Les commandes précisent les prestations dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Description	Valeur ou quantité par période	
	Minimum	Maximum
<u>COPIEUR TYPE A - COPIEUR NOIR ET BLANC COULEUR 20/25 PAGES MINUTES</u>	2	4
<u>COPIEUR TYPE B- COPIEUR NOIR ET BLANC COULEUR / 30 PAGES/MINUTES</u>	3	8
<u>COPIEUR TYPE C NOIR ET BLANC / COULEUR 50 PAGES / MINUTES</u>	1	3
<u>type D – IMPRIMANTES RESEAUX MULTIFONCTION NOIR ET BLANC – A4</u>	0	5
<u>type E – IMPRIMANTES RESEAUX MULTIFONCTION COULEUR- A4</u>	0	5

<u>type F – IMPRIMANTE DE BUREAU COULEUR- A4</u>	0	8
<u>type G – IMPRIMANTE DE BUREAU NOIR ET BLANC – A4</u>	0	8

Pour la maintenances se référer aux paragraphes ci-dessous.

- Les PSE (PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES)- options obligatoires

Concernant les PSE options obligatoires, le candidat est tenu d’y répondre, sous peine de rendre son offre irrégulière.

Les PSE telles que décrites au CCTP et BPU seront levées au fur et à mesure de l’exécution du marché au moment de l’édition des bons de commandes.

- PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ANNEXES A LA MAINTENANCE

Les prestations complémentaires ANNEXES indiquées au BPU sont impérativement chiffrées par les candidats : Elles pourront faire l’objet de bons de commande durant toute la durée du marché.

Ces prestations peuvent intervenir à tout moment pendant l’exécution du marché.

1.4 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot est :

Photocopieurs : 30121100-4

Services de réparation de photocopieurs (50313100-3)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

- fixée à l’acte d’engagement et au C.C.A.P.

Concernant les ACHATS : Marché de 4 ans 2015-2019 – Sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties selon conditions au CCAP à compter de la notification du marché.

Concernant la MAINTENANCE, le contrat aura une durée initiale minimale de 4 ans (2015-2019) à compter de la date de mise en service du premier copieur. Il pourra faire l’objet d’un avenant de prolongation du marché initial et aux mêmes conditions que ce dernier, selon les modalités définies au 4 du CCATP dans sa partie CCAP.

2.2 - Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

*

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Budget communal

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2-6 – Essais, Démonstrations, Visites de sites, Remises d'échantillons:

Une visite des lieux aura lieu le mardi 30 juin à partir de 10 h 00. Il est demandé aux candidats intéressés de s'inscrire avant le lundi 29 juin par téléphone au 02.31.35.73.14.

Les candidats seront donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution des prestations à réaliser.

En aucun cas, les candidats ne pourront arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre du marché tout ou partie des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, pendant l'analyse, de demander aux candidats les mieux placés la présentation des matériels et logiciels dans un showroom ou chez un client. La collectivité se réservera le droit de tester, avec ces propres documents, les copieurs mis à disposition par le titulaire pour effectuer des tests.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait

3.1 - Contenu du DCE :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) comprenant une partie CCTP et une partie CCAP.
- Le Bordereau des prix unitaires servant également de devis estimatif (montants agrégés non contractuels et réservés à l'analyse des offres) - Seuls les montants unitaires sont contractuels (l'attention des candidats est attirée sur le fait que le fichier Excel **contient 3 onglets à remplir**)
- Le questionnaire technique et organisationnel

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

www.achatpublic.com.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2 – Modalités de retrait du dossier

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat, jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le candidat pourra obtenir le dossier de consultation

SOIT sous format papier en adressant sa demande :

- par courrier ou en s'adressant directement à la Cellule COMMANDE PUBLIQUE – Hôtel de ville – 10 rue SERGE ROUZIERE 14123 FLEURY SUR ORNE – Tél 02.31.35.73.00

commande.publique@fleury-sur-orne.fr

SOIT par téléchargement du dossier de consultation dans son intégralité via le site

<http://www.achatpublic.com/>

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_WsJVkns6co

L'identification des candidats n'est pas obligatoire. *Cependant, il leur est vivement conseillé de s'identifier sur le portail, afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE*

Il est précisé que le retrait des documents et leur dépôt peut se faire de manière électronique.

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats potentiels ayant relevés une/des anomalies les interpellant dans les cahiers des charges de le lui signaler au plus vite.

- **NB : Les candidats ayant téléchargé le DCE sur la plateforme de dématérialisation peuvent transmettre leurs demandes de renseignements complémentaires via cette plateforme.**

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

➤ **LA CANDIDATURE**

Contenant les justifications prévues aux articles 43 à 45 du Code des marchés publics, à savoir:

La lettre de candidature (formulaire « DC1 » ou équivalent), datée et signée par le représentant du candidat habilité.

Si le candidat n'utilise pas ce formulaire, il produira une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier :

a) Condamnation définitive :

- Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R.8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information,

ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

La déclaration du candidat (formulaire « DC2 » ou équivalent) présentant les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :

- Le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant ;
- L'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement ;
- La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise ;
- Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, chacun des membres signera le formulaire «DC1» et fournira l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées.

Enfin, en cas de **sous-traitance**, le candidat complètera le formulaire « DC4 » et joindra les documents requis par le présent règlement de la consultation permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant envisagé.

Le candidat peut également joindre les certificats fiscaux et sociaux attestant qu'il a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales au **31 décembre 2014**.

➤ **L'OFFRE composée des pièces suivantes :**

Un projet de marché comprenant :

- 1. Un acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la responsabilité de la société ;**
- 2. L'annexe 1 à l'acte d'engagement « Bordereau de Prix Unitaires/Devis estimatif » (BPU) dûment complétée, datée et signée par la personne habilitée à engager la responsabilité de la société ;**
- 3. L'annexe 2 à l'acte d'engagement « bordereau des taux de remises consentis sur tarifs publics fournisseur » du ou des catalogues fournis (y compris pièces détachées des équipements non soumis au contrat de maintenance) et qui sert de base de calcul pour tout article ne figurant pas sur le Bordereau de Prix Unitaires.**
- 4. L'annexe 3 à l'acte d'engagement : questionnaire technique et organisationnel, daté et signé**
- 5. Le CCATP daté et signé par la personne habilitée à engager la société.**

6. **Un relevé d'identité bancaire** (compte unique en cas de groupement solidaire) ;

7. **Un mémoire technique** présentant les modalités d'exécution des prestations:

- Caractéristiques techniques des matériels et logiciels listés au BPU et CCATP et comprenant les fiches techniques détaillées (Options comprise – options non incluses...)
- Modalités d'exécution de la maintenance préventive
- Modalités d'exécution de la maintenance corrective (en cas de pannes légères et de pannes lourdes) précisant l'organisation et les modalités d'intervention du service après-vente (procédure, délais d'intervention), le nom et les coordonnées du correspondant auprès de la Commune, les modalités de reprise/réparation des copieurs défectueux
- Modalités d'exécution de la maintenance pour mauvaise manipulation non couverte par la maintenance corrective
- Descriptif de l'effectif et qualification du personnel affecté à l'exécution de ces prestations de maintenance.
- Descriptif des matériels/moyens techniques affectés à l'exécution des prestations de maintenance
- Modalités et délai de commande et d'approvisionnement des consommables.
- Descriptif précis du contenu et de la durée des formations, et documents à disposition des utilisateurs
- présentation du logiciel à reconnaissance optique des caractères (OCR) – le candidat pouvant proposer un accès gratuit pendant l'analyse des offres à une version d'évaluation valide – ou une présentation des fonctionnalités , permettant au pouvoir adjudicateur d'évaluer ce logiciel pendant la phase d'analyse de la mise en concurrence
- présentation du système proposé pour la mise en place de quotas de copies et impressions couleurs/noir et blanc, par utilisateur
- Partie relative au développement durable :
 - Consommations électriques de chaque type de copieur, présence d'un bouton marche/arrêt, taux de recyclage des copieurs et matériels, taux de recyclage des cartouches, modalités de recyclage, organisme de recyclage
 - Nuisances sonores : le niveau de bruit sera aussi faible que possible
 - Origines des cartouches
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre tels que les documentations commerciale, technique, le(s) manuel(s) d'utilisation, etc.

8. **Le questionnaire technique** dûment rempli et signé

9. **Les Catalogues et tarifs des pièces détachées** notamment pour les types imprimantes et multifonctions D,E,F,G, hors périodes de garanties.

10. **Un contrat de maintenance détaillé et signé** par le candidat avec une proposition de prolongation pour 12 mois reconductible jusque 2 fois, aux mêmes conditions que le contrat de maintenance initial

11. **Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.**

NOTA BENE : Dans un souci de clarté, les candidats sont invités à disjoindre leur mémoire technique des autres pièces relatives à leur candidature et à leur offre.

En cas d'absence d'une de ces pièces, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat de la présente consultation.

Attention : l'attention des candidats est attirée sur le fait que les machines proposées dans le marché doivent correspondre aux caractéristiques/prescriptions techniques du CCATP et notamment que la durée de vie des machines proposées soit compatible avec les consommations annuelles indiquées au CCATP ; Ces données engagent contractuellement le candidat et le futur titulaire du marché. Si le pouvoir adjudicateur devait détecter au moment de l'analyse des offres qu'une offre ne soit pas cohérente en terme de durée de vie annoncée notamment par rapport aux consommations annuelles données, cette offre sera classée irrégulière.

. Il est vivement conseillé aux candidats, en plus des fiches techniques par type d'appareil, de mettre en avant que les prescriptions techniques demandées sont clairement identifiables.

Le prestataire devra préciser pour chaque type de machine l'encombrement des machines en position normale, ouverte en cas de bourrage, l'espace technique nécessaire, l'encombrement des accessoires.

4.2- Conditions de remise des plis

Les candidats transmettront leur offre **sous format papier**, en mentionnant lors de leur envoi :

« Procédure adaptée » « ACHAT ET MAINTENANCE DE COPIEURS. ». NE PAS OUVRIR

Dans tous les cas, les offres devront parvenir à l'adresse indiquée 1^{ère} page, au plus tard :

Le vendredi 24 juillet 2015 avant 12 heures 00.

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : COMMUNE de FLEURY SUR ORNE Cellule Commande Publique Hôtel de Ville – 10 rue Serge ROUZIERE Du lundi au vendredi De 8h45 à 12h00 – de 13h30 à 17h30 (17 h 00 le vendredi).

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

ARTICLE 5- Attribution du marché

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours suivant envoi de la demande de la COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE, des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents et seulement s'ils n'ont pas été fournis initialement :

- Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il est rappelé aux candidats qu'il s'agit des certificats relatifs à la situation des entreprises l'année précédant le lancement de la présente consultation.

La liste des impôts et taxes concernés est fixée par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 31 janvier 2003.

- France ou Union Européenne :

· Soit une photocopie de l'attestation de régularité fiscale et de l'attestation concernant l'ensemble des cotisations sociales.

· Soit une photocopie de l'imprimé NOT12 délivré à la demande du candidat, par le Trésorier Payeur Général. Ce dernier imprimé remplace l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux.

Soit les certificats équivalents pour le pays d'origine du candidat.

- Pays Tiers

· Soit les certificats équivalents pour le pays d'origine du candidat.

· Soit une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine du candidat.

Tous les documents provenant de pays non francophones doivent impérativement être traduits en langue française et certifiés conformes à l'original par un traducteur assermenté (article D 8222-8 du Code du travail).

Article 6 : JUGEMENT DES OFFRES :

6.1. Ouverture des plis et jugement des offres

6.1.1. Ouverture des plis

Les représentants de la COMMUNE procéderont à l'ouverture des plis, en enregistreront le contenu et élimineront les candidatures qui, en application de l'article 52, ne peuvent être admises.

Les offres ne devront contenir aucune restriction ou réserve, sous peine de nullité.

6.1.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

« L'offre économiquement la plus avantageuse » est choisie et appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

1. Note valeur technique et développement durable : 60 %, appréciée au regard du dossier technique du candidat (mémoire technique, fiches techniques, ...) :

Sur 30 points : Performances techniques notamment :

- performances technique des matériels et conformité à la demande, présentation détaillée du mémoire technique en adéquation à la demande et aux prescriptions techniques.

- qualité des prestations annexes proposées et adéquation à la collectivité (logiciel OCR, QUOTAS) ...

- conditions et durée de garantie

Sur 15 points : Organisation et prestations (notamment contrat de maintenance)

- Organisation commerciale, moyens matériels mis à disposition ou susceptibles de l'être pour les prestations de maintenance, type de support technique, type d'accès (numéro surtaxé ou NON..)
- Conditions du contrat de maintenance proposé et adéquation du contrat de maintenance aux besoins, ressources, organisations ; Délais d'intervention, délais de réparations, délai de livraison des consommables, suivi des prestations, modalités de commande et d'approvisionnement des consommables, modalités d'exécution de la maintenance en cas de mauvaises manipulations
- Modalités d'organisation de la formation et qualité de l'accompagnement, durée proposée par le candidat, contenu de la formation dispensée auprès des administrateurs/utilisateurs) et les quantités et qualités des documentations fournies...

Sur 15 points : Gestion environnementale

Sera analysée au regard du mémoire technique d'après les points suivants :

- politique de l'entreprise en matière de gestion environnementale
- Consommation énergétique des photocopieurs, Performance au regard du caractère recyclable des matériels en fin de vie, des consommables
- Performance des matériels au regard de la santé des utilisateurs (volume sonore ...)

2. Note prix et cout global d'utilisation : 40 %

Ainsi décomposé :

- **Note achat / 25**

La note relative au critère financier sera calculée sur la base du total général HT du Bordereau de prix /devis estimatif de la manière suivante :

$(\text{Offre dont le total général est la plus basse} / \text{Total général de l'offre analysée}) \times 25$

- l'offre la plus basse se verra attribuer alors la note maximale.

Les offres jugées anormalement basses seront écartées.

Le montant retenu pour l'analyse des offres (montant total général ne présume pas de la commande par le pouvoir adjudicateur de l'ensemble de ses lignes. Au moment des commandes s'appliquent les montants unitaires au BPU ou les tarifs publics ou mercuriales remisés selon les dispositions du CCAP.

- **Note maintenance / 15 :**

$(\text{Total général du bordereau de prix maintenance de l'offre la plus basse} / \text{Total général du bordereau de prix maintenance de l'offre analysée}) \times 15$

La Commune de FLEURY SUR ORNE pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre, technique et/ou financière.

6.2. Modalités retenues pour l'analyse des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35 du Code des marchés publics sont éliminées.

La grille d'évaluation sera établie par les utilisateurs selon les appréciations suivantes :

0 Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.

1 Insuffisant : Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.

2 Partiellement insuffisant Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

3 Suffisant

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.

4 Bon et avantageux

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats**, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

5 Très intéressant

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec **beaucoup d'avantages particuliers** par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

Toute note égale à zéro entraînera l'élimination de l'offre.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement.

Article 7 : Langue et monnaie du marché

7.1 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française exclusivement.

7-2 Monnaie utilisée

Unité monétaire utilisée : l'Euro.

Article 8 : Renseignements complémentaires - Litiges

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) : COMMUNE de FLEURY SUR ORNE – Cellule Commande Publique
Hôtel de Ville – 10 rue SERGE ROUZIERE 14123 FLEURY SUR ORNE – 02.31.35.73.14

8.2 Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.